

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

www.montbrun48.fr

PROCES-VERBAL

de la réunion
du conseil municipal

Séance du 30 mars 2014

Réf : 2014/24

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CAVALLINI Flore- MALHOMME Christian- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- PASCAL Isabelle- VERNHET Didier-

Représenté : Néant.

Excusé : Néant.

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2014.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour-

- Election du maire.

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le trente mars, à onze heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GERBAIL Régine- CAVALLINI Flore -MALHOMME Christian- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- PASCAL Isabelle- VERNHET Didier.

...

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Gerbail Régine, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes et Mrs GERBAIL Régine- CAVALLINI Flore -MALHOMME Christian- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- PASCAL Isabelle- VERNHET Didier,
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr Maurin Serge, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Cavallini Flore, plus jeune conseiller.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 6

- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme Gerbail Régine. : 6 voix

Mme Gerbail Régine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installée. Mme Gerbail Régine a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

➤ Création des postes d'adjoints et de conseillers municipaux délégués.

Mme. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal peut également décider la création de postes de conseillers municipaux délégués en charge de fonctions dévolues par le maire et dans la mesure où l'enveloppe budgétaire maximum correspondant aux indemnités maximum des 2 adjoints est respectée.

Il est proposé la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués.

○ Election des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2 .

Mme. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 6

- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mr Michel Jean-Luc : 6 voix

Mr. Michel Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 6

- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mr Malhomme Christian : 6 voix

Mr. Malhomme Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

o **Nomination des conseillers municipaux délégués.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre de conseillers municipaux délégués à 2.

-

Mr. Maurin Serge est nommé Premier conseiller municipal délégué.

Il est chargé de l'animation et de la promotion de la commune, du CCAS, de l'Action sociale.

Mr. Vernhet Didier est nommé second conseiller municipal délégué.

Il est chargé du Suivi des travaux en régie et à l'entreprise, partie Causse, de la Voirie, de la desserte par les réseaux Internet, de la maintenance des bâtiments communaux.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

↳ **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 30 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17% de l'indice 1015.

↳ **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2014 portant délégation de fonctions suivantes aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués :

- Mr Michel Jean-Luc : Développement de l'activité économique agricole et forestière, DFCI, Défense Incendie.

- Mr Malhomme Christian : Suivi des travaux en régie et à l'entreprise, maintenance des bâtiments communaux, Urbanisme, Suivi du secrétariat.
- Mr Maurin Serge : Animation et promotion de la commune, CCAS, Action sociale.
- Mr Vernhet Didier : Suivi des travaux en régie et à l'entreprise, partie Causse, Voirie, desserte par les réseaux Internet, maintenance des bâtiments communaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le total des indemnités allouées ne doit pas dépasser $6.6 \times 2 = 13.2\%$ de l'indice 1015, soit le total des indemnités pouvant être versées aux 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités :

- pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 3.6% de l'indice majoré 1015.
- pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 3 % de l'indice majoré 1015.

↳ **Délibération pour le versement des indemnités au comptable du Trésor.**

Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de budget

Madame le Maire propose au Conseil Municipal:

D'autoriser Monsieur Meyrueis à exercer les poursuites à l'encontre des redevables défaillants jusqu'au commandement.

D'attribuer à Monsieur Meyrueis l'indemnité de budget sur la base de 100% du barème défini selon le montant des dépenses prévues au budget primitif de la commune ; l'attribution de cette indemnité est renouvelable chaque année pendant la durée du mandat électif, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- o **Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.**

↳ **Désignation d'un Délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI**

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I..

L'assemblée a désigné :

Mme Régine Gerbail, maire, résidant à Montbrun- 48210- Tel mairie- 0466485521- Fax Mairie- 0466484626- montbrun.mairie@wanadoo.fr- comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

✓ **Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses.**

Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Titulaire- Gerbail Régine- Maire.

Suppléant- Michel Jean-Luc- 1^{er} Adjoint.

✓ **Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte et des Causses.**

Titulaire- Gerbail Régine-

Suppléant- Malhomme Christian.

✓ **Le Tarn- Surveillance de la rivière-**

Correspondant Site de baignade- Malhomme Christian.

✓ **CLE du Tarn-amont.**

Notre commune est titulaire d'un siège à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont, la CLE faisant également office de comité de rivière, instance décisionnelle du contrat de rivière du Tarn-amont.

Mr Serge Maurin.

✓ **SICTOM des Bassins du Haut Tarn.**

Représentants à proposer à la Communauté de Communes GTGC.

Titulaires- Michel Jean-Luc- Cavallini Flore-

Suppléants- Gerbail Régine- Pascal Isabelle-

✓ **SIAEP du causse Méjean.**

2 représentants à proposer à la Communauté de Communes GTGC.

Titulaires- Michel Jean-Luc- Vernhet Didier-

✓ **Conseil de Développement du PAYS Causses Gorges Cévennes.**

Gerbail Régine-

✓ **SDEE.**

1^{er} collègue- Gerbail Régine- Malhomme Christian-

✓ **Délégué SELO.**

Gerbail Régine.

✓ **CCAS.**

Présidence : Maurin Serge.

Membres du Conseil municipal- Pascal Isabelle- Gerbail Régine- Michel Jean-Luc- Cavallini Flore.

Nommés par le maire- Bertaux Germain- Clermont Martine- Molines Bruno- Laurent Gérard.

✓ **Commission d'appel d'offres.**

Présidente- Gerbail Régine-

Titulaires- Michel Jean-Luc- Vernhet Didier- Malhomme Christian.

Suppléants- Maurin Serge- Pascal Isabelle- Cavallini Flore.

✓ **Commission communale des Impôts.**

Présidente- Gerbail Régine-

Titulaires- Maurin Serge- Michel Jean-Luc- Malhomme Christian- Vernhet Didier- Pascal Isabelle- Cavallini Flore.

Suppléants- Molines Bruno- Clermont Martine- Monteils Philippe- Bertaux Germain- Marrot Lucien- Bouvier Laurence.

✓ **Commission Urbanisme.**

Gerbail Régine- Malhomme Christian- Michel Jean-Luc- Pascal Isabelle-

✓ **Commission listes électorales-**

Représentant de l'Administration- Pascal Isabelle.

Représentant du Président du Tribunal- Michel Béatrice.

✓ **Commission Agriculture et Biens Sectionnaux.**

Titulaires- Michel Jean-Luc- Pascal Isabelle- Vernhet Didier.

Suppléants- Maurin Serge- Cavallini Flore- Malhomme Christian.

✓ **Commissions relations scolaires-**

Vernhet Didier- Pascal Isabelle- Molines Bruno-

En complément de l'ordre du jour- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

**Le maire
Régine Gerbail**

